

DEPARTEMENT DU NORD

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES

S.I.G.A.L

« SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS »

Le 29 Avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au Bureau de Piste, sous la présidence de M. Martin LEPOUTRE, Président du SIGAL

Date de Convocation : le 20 Avril 2026

Nombre de membres en exercice : 16

**Étaient présents :** MM. Martin LEPOUTRE, Sébastien BROGNIART  
MM. Dominique LEGRAND, Loïc CATHELAIN,  
MM. Gaël MARTIGNY, Bernard GERARD, Pierre VERLEY,  
MM. Miguel BEADES, Johann GRUSON, Benoit LECLERCQ, Louis LUTUN,  
Mmes Noémie DHALLUIN, Fanny MIELLET, Marie-Pierre JANSSENS,  
Mmes Bernadette EROUART, Michèle VANHOUTTE

N°26-02-02

Administration Générale

Délégation du Comité Syndical  
au Président

Application de l'article L2122-22  
du code Général des Collectivités Territoriales

Rapport de M. le Président,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23, autorise le conseil syndical à déléguer au Président en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, certaines attributions.

Dans un souci d'efficacité, il vous est proposé de déléguer les attributions suivantes :

- 1- procéder, dans la limite du volume fixé au Budget de l'exercice courant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ; y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 2- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

SIGAL

Bureau de Piste  
216, Parc de l'Aérodrome  
59910 BONDUES

Tél : 03 20 98 34 95

Courriel : sigal-bondues@sigal.eu



- 3- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 4- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 5- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat Intercommunal,
- 6- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 7- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 8- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 9- intenter au nom du Syndicat Intercommunal les actions en justice, ou défendre le Syndicat Intercommunal dans les actions intentées contre lui, et ce en première instance, en appel, en cassation, et devant tout ordre juridictionnel
- 10- régler, en partie ou en intégralité, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les « véhicules » du SIGAL,
- 11- réaliser les lignes de trésorerie dans la limite du volume fixé au budget de l'exercice courant,
- 12- procéder dans tous les cas où il le juge conforme à la politique syndicale au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens syndicaux.
- 13- autoriser au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 14- demander à tout organisme financeur dans tous les cas où il le juge conforme à la politique communale l'attribution de subventions ;
- 15- d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 €.

Dans un souci d'efficacité, il vous est proposé de déléguer au Président l'ensemble de ces attributions.


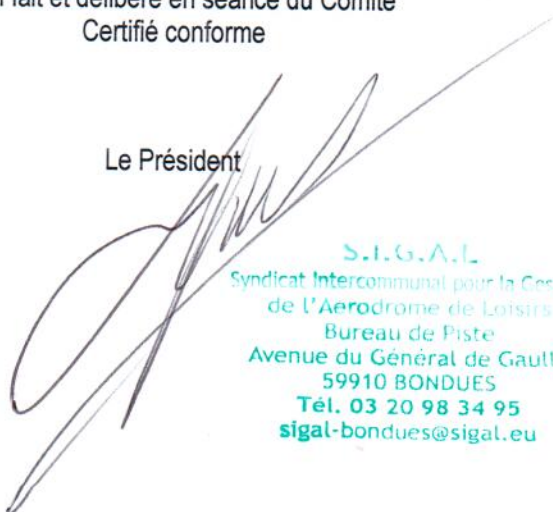
En cas d'empêchement, les décisions seront prises par le vice-président dans l'ordre des nominations.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil syndical.

Le Comité Syndical  
Adhère à la proposition ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du Comité  
Certifié conforme

Le Président

Le Secrétaire



S.I.G.A.L.  
Syndicat Intercommunal pour la Gestion  
de l'Aérodrome de Loisirs  
Bureau de Piste  
Avenue du Général de Gaulle  
59910 BONDUES  
Tél. 03 20 98 34 95  
sigal-bondues@sigal.eu